

GE_GERICHTE A/2652/2018 vom 23. August 2018

GE Cour de justice, 2018-08-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2652_2018

FR: GE_GERICHTE A/2652/2018 du 23 août 2018

IT: GE_GERICHTE A/2652/2018 del 23 agosto 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 23.08.2018
A/2652/2018

A/2652/2018 ATAS/743/2018 du 23.08.2018 (AI) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/2652/2018 ATAS/743/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 23 août 2018 3 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à GENÈVE recourante contre CAISSE FÉDÉRALE DE
COMPENSATION, Schwarztorstrasse 59, BERN intimée Vu le décompte d'indemnités
journalières émis le 26 juillet 2018 par la Centrale de compensation ; Vu le courrier adressé
par l'intéressée à la Cour de céans en date du 31 juillet 2018 ; Vu son passage à la
chancellerie de la Cour en date du 13 août 2018 et son écriture du même jour indiquant
qu'elle retirait son « recours » ; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause
du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. La
greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La Présidente Karine STECK Une copie conforme
du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.